

Argumentaire de la Non-Tenue d'Appels d'Offres

Mise en Contexte

Le Bureau de Monétisation des Programmes d'Aide au Développement (BMPAD) est l'organe régulateur du Secteur Pétrolier Haïtien en vertu de la loi du 5 décembre 2007 portant création du Bureau de Monétisation des Programmes d'Aide au Développement (BMPAD). La mission de cet organisme autonome a été renforcée par la résolution du Conseil des Ministres du 10 janvier 2018, autorisant le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF), à travers le BMPAD, à centraliser les opérations liées à l'importation des produits et dérivés du pétrole, aussi que ceux liés au gaz naturel.

En effet, le BMPAD organisait régulièrement des Appels d'Offres avant que le pays n'ait connu la crise des Dollars en 2019, une crise qui a secoué le Secteur Pétrolier, qui l'a affecté terriblement jusqu'à empêcher les Compagnies Pétrolières à honorer leurs factures en les mettant en difficulté de paiement. Celle-ci allait provoquer des retards de livraison entraînant des ruptures incessantes occasionnant ainsi des troubles dans le pays.

Face à cette crise, le Gouvernement d'alors avait opté pour la libéralisation provisoire de l'importation des produits pétroliers sous le contrôle du BMPAD qui autorisait chacune de ces importations.

Cette mesure conservatoire a été prise pour résoudre un problème ponctuel, le temps que les autorités financières et monétaires s'accordent pour apporter une réponse à l'instabilité de la Gourde par rapport au Dollar. En dépit des Premiums élevés, appliqués par les Compagnies Pétrolières à chaque cargaison, et des multiples rencontres de redressement de situation et d'évaluation des Premiums, tant que la pénurie en carburant ne se faisait pas sentir, cette formule s'appliquait.

Cependant, au deuxième trimestre de l'année 2020, les choses allaient changer quand les compagnies ont déclaré être dans l'impossibilité de payer les navires de pétrole à cause du non paiement de la subvention du carburant par l'Etat haïtien, laquelle accusait des fois six à neuf mois de retard.

Pour éviter le pire à cette époque-là, le gouvernement d'alors avait repris le contrôle de l'importation dans son intégralité et lançait des Appels d'Offre. Ainsi, deux (2) Appels d'Offres ont été organisés; l'un en février 2020, lequel a été infructueux et l'autre, organisé plus tard en Avril 2020, a été gagné par Preble-Rish pour avoir soumis l'offre la mieux-disante selon les résultats d'analyse de la Commission de Passation de Marchés.

Courte Période de Régularité dans les Approvisionnements

L'Organe Régulateur et les Opérateurs du Secteur croyaient avoir enfin trouvé une solution durable pour couper court à ces incessantes raretés après la signature du contrat le 13 mai 2020 avec PREBLE-RISH. Mais, c'était mal compté, puisque trois (3) mois plus tard, un conflit venant de nulle part allait surgir et mettait en question ce contrat dans un premier temps, et vu le refus persistant de Preble-Rish à respecter scrupuleusement les clauses du contrat d'une part, en s'accrochant aux annexes dont les prix ont été subtilement reformulés en baril et non en gallon selon l'esprit du contrat afin de modifier à la hausse les Premiums et du coup le prix des trois produits ; et d'autre part, en renonçant au prix fixe des Premiums inclus dans le contrat pour la variation des prix à chaque livraison. Ces deux éléments étrangers au contrat ont conduit à sa résiliation à cause de l'entêtement erroné du fournisseur Preble-Rish. Suite à ce conflit ouvert et rendu public par la Compagnie Preble-Rish, le BMPAD était dans l'obligation de surseoir d'abord aux livraisons puis de résilier le contrat au mois d'octobre 2020. Ce fut un contrat de six mois qui ne dura que cinq mois dont trois mois de livraisons régulières. Il faut souligner que la question a été portée par devant les instances arbitrales de New-York par la Preble-Rish.

Gestion Intérimaire du Marché

Pour répondre à cette interruption dans la livraison des produits pétroliers, le BMPAD s'est vu obligé de recourir au marché des Spots afin de garantir la continuité dans l'approvisionnement du marché local.

De l'ensemble des offres qui lui étaient soumises à la fin d'octobre 2020, BB ENERGY avait présenté la mieux-disante. C'est ainsi que le BMPAD a signé avec BB ENERGY un contrat pour les trois (3) produits : Gazoline, Diesel et Jet pour assurer l'approvisionnement du marché. Contrairement à Preble-Rish, le BMPAD a opté cette fois-ci pour la formule de prépaiement afin de faciliter le déchargement des navires à temps et éviter du coup toute forme de retard, les frais de surestarie et les ruptures de stock, puisqu'il n'y avait plus de plafonds de crédit à respecter.

Cependant, à la grande surprise du BMPAD, il a constaté qu'au fur et à mesure qu'il avançait dans les contrats de SPOT, BB ENERGY gardait les navires hors du quai, ce qui engendrait des frais de surestarie constituant un coût additionnel considérable au prix du produit. Cette compagnie s'est permis des clauses qui ne figuraient nulle part dans le contrat en ayant voulu garder un produit prépayé sur le navire pour forcer le BMPAD à payer un autre.

De tels comportements risquaient d'exposer le pays à de nouvelles ruptures de stock, et pour anticiper, le BMPAD a dû mettre un terme au contrat de BB ENERGY au mois de septembre 2021 suite à une telle dérogation. Il est nécessaire de noter que BB ENERGY a approvisionné le marché haïtien pendant un an soit du 26 octobre 2020 au 30 septembre 2021 par des Spots. Ses Premiums affichaient une certaine constance pour tous les produits confondus pendant toute l'année de livraison. Ce fut des prix très compétitifs si les frais de surestarie ne s'en fussent mêlés.

Il faut souligner que la Commission Nationale des Marchés Publics (CNMP) a été saisie par le BMPAD par lettre référencée DG-BMPAD/CNMP/ 06 janvier 2021 dans le cadre de l'organisation d'un appel d'offre restreint international AORI pour l'acquisition des produits. Comme le processus devait durer plus de trois (3) mois en vertu de la loi régissant la matière, la CNMP a autorisé le BMPAD à organiser un marché de gré à gré pour éviter toute rupture de stock dont les conséquences sont connues de tous.

Parallèlement l'appel d'offre de longue durée a été lancé, mais après un long processus ce marché a été déclaré infructueux en raison de manque de soumissionnaires. Cette situation a porté le bureau à continuer avec le gré à gré avec la BB Energy.

Processus vers la Normalisation

Maintenant, pour couper court à toutes formes de mésinterprétation, d'incompréhension de tout éventuel fournisseur, le BMPAD est entrain d'analyser toutes les causes de changement brutal des fournisseurs dans l'exécution des contrats de produits pétroliers afin de mieux formuler ses exigences. C'est un travail d'analyse comparative qui relève tous les points qui sembleraient pouvoir prêter à équivoque ou qui induiraient à des interprétations contraires au document d'appel d'offre.

Le contrat de Preble-Rish était par-devant les tribunaux national et international, le BMPAD, par droit de réserve, n'avait pas organisé d'appel d'offre depuis ce temps de litige. Mais, vu que l'affaire a évolué, le BMPAD travaille actuellement sur un nouveau processus d'appel d'offre afin de revenir à la normale le plus tôt possible. C'est ainsi qu'il est dans une période d'essai avec une compagnie jamaïcaine, la West Indies Petroleum qui accepte d'être payée en Gourde et a accepté de réduire le Premium, en agissant de la sorte, le BMPAD cherche par tous les moyens des solutions durables à cette répétition de pénurie pour des raisons qui ne relèvent pas toujours de sa compétence. Une correspondance dans la foulée a été adressée à la CNMP en date du 21 octobre 2021 sollicitant l'organisation d'un appel d'offre ouvert et transparent pour l'acquisition des produits où toutes les compagnies nationales et internationales seront appelées à participer. Entretemps on va continuer avec les spots pour garantir la disponibilité du produit sur le marché.

Recommandations

Pour résoudre définitivement ce problème de pénurie, certains paramètres et variables devraient être complètement maîtrisés. Ainsi, le BMPAD formule certaines recommandations:

- 1- Ajustement graduel des prix à la pompe pour sortir de la subvention des produits
- 2- Paiement à temps des factures par les Compagnies Pétrolières et des navires
- 3- Contrôle des opérations de change dans le cadre des règlements de factures pétrolières
- 4- Respect des Volumes et Fenêtres sollicités par les Compagnies Pétrolières
- 5- Contrôle de la chaîne de livraison ou d'approvisionnement des Stations d'Essence en développant un Plan de Contingence
- 6- Sécuriser la chaîne de livraison